

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE Laurent BROCHET Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Olivier REILER, Bernard TENAILLON.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Dominique TRELA, Emmanuelle PY.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Bernard CERF à Bernard TENAILLON, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Pierre OSER, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 décembre	Le 10 décembre	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-09-05A Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Boron – Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot
Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron en date 26 octobre 2018,
Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Boron a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot
- La restauration des escaliers du bâtiment école

A- Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot	40 532.60	Fonds de concours CCST (25%)	10 133.15
		Autofinancement commune	30 399.45
TOTAL	40 532.60	TOTAL	40 532.60

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour l'Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot,
- de plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 133.15 € (Dix mille cent trente-trois euros et quinze centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le

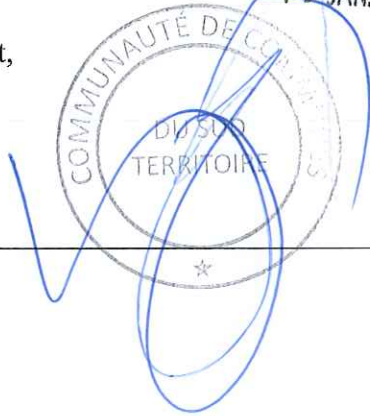
Berger
Levrault

ID : 090-249000241-20181220-2018_09_05A-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 10 JAN. 2019

Le Président,



Le Président,

